

## **DELIBERATION DD2026\_079**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 avril 2026

**LE 23 avril 2026**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	73
Votants	80
Pouvoirs	7

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

### **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS DES STRUCTURES LIÉES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **PRESENTS :**

Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BARA, M. BECKER, Mme VOLPATO, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTANIE, Mme CASTAGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DELCROS, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADÉS, M. GUILLEMET, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme MAGNANOU, M. MALLET, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PAUTARD, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. PIERRE NADAL, M. SERRE

#### **POUVOIR(S) :**

Mme BONNAUD-CATTEROU donne pouvoir à M. FALLOUS  
M. DUNOYER donne pouvoir à M. CADET  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme CASTAGNEDE  
M. MOSSION donne pouvoir à M. MARTIN  
M. DETRIEUX donne pouvoir à Mme VILLENEUVE  
M. TALLET donne pouvoir à M. SEGUY  
M. WEBER donne pouvoir à Mme MARRACHE

## DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS DES STRUCTURES LIÉES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** le Grand Périgueux est adhérent dans deux structures dans le domaine du développement durable : l'Agence Régionale de Biodiversité de la nouvelle aquitaine et ATMO NA.

### 1 - Agence Régionale de Biodiversité de la nouvelle aquitaine

**Considérant que** l'agglomération du Grand Périgueux a souhaité s'engager avec l'appui de l'Agence Régionale de la Biodiversité de la Nouvelle Aquitaine (ARB NA), dans une démarche de sensibilisation à la préservation de la biodiversité sur son territoire. C'est pourquoi, l'agglomération est membre de cette agence, structure associative créée à l'initiative de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Que** pour rappel, l'ARB Nouvelle Aquitaine est une association de partenaires qui vise à mettre en réseau les acteurs et la connaissance sur les problématiques de biodiversité et de ressources en eau venant en support de cette biodiversité.

**Que** le Grand Périgueux dispose d'un élu titulaire et d'un élu suppléant au sein de cette association qu'il convient de désigner.

### 2- ATMO NA

**Considérant qu'**ATMO est l'observatoire régional de l'air, agréé par l'arrêté du 14 décembre 2016 en tant qu'association de surveillance de la qualité de l'air anciennement AIRAQ.

**Que** le Grand Périgueux travaille avec ATMO dans le cadre du PCAET et de la compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air dans le contexte de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie des habitants du territoire.

**Que** depuis 2000, l'association assure pour le compte de l'agglomération la mesure quotidienne de l'air par le biais de la station de mesure urbaine située au lycée Pablo Picasso à Périgueux. Les principaux polluants concernés sont le dioxyde d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre et les particules grossières et fines (PM10, PM2,5), qui sont analysés et transmis à la collectivité sous format d'un bulletin trimestriel. Ces données sont par la suite compilées en un bilan annuel, comprenant un atlas cartographique, une carte stratégique faisant état des évolutions et des projections de la qualité de l'air, des fiches émissions ainsi que la mise à disposition des données mesurées.

**Que** la prestation comprend également la diffusion et la communication de ces données auprès du grand public, ainsi qu'aux élus au travers d'une réunion d'information annuelle.

**Que** le Grand Périgueux est adhérent de cette structure et à ce titre dispose d'un représentant au sein de l'association qu'il convient de désigner.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de désigner les représentants du Grand Périgueux à l'Agence Régionale de Bio Diversité de Nouvelle Aquitaine suivants :

Titulaire	Suppléant
CADET Michel	ROLLAND Yannick

- Décide de désigner le représentant du Grand Périgueux à ATMO NA

CADET Michel
--------------

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 04/05/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 04/05/2026	Périgueux, le 04/05/2026
Le secrétaire de séance  Pascal PROTANO	Le Président  Jacques AUZOU